

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION  
NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**

**ARRETE N°2021. 00450 DU**

**14 DEC. 2021**

**DIRECTION DE L'URBANISME  
ET DE L'AMENAGEMENT DURABLE**

**Pôle planification**

**Objet :**

**Arrêté portant mise à jour n°4  
du Plan Local d'Urbanisme  
intercommunal**

\*\*\*\*\*

**Périmètres de prise en considération**

**\*Commune de Saint-Nazaire**

- Secteur du Moulin du Pé
- Axe Gutenberg /route des bassins
- Secteur Commando-Petit Maroc

**\*Commune de Trignac**

- Centre-ville
- Secteur Entrée Nord agglomération /  
Bd de l'Atlantique

**Intégration au PLUi**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R 151-51 et R.153-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015 modifiant les statuts de la CARENE en intégrant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et prenant effet le 23 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 07 juillet 2020, autorisant la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président et la subdélégation par celui-ci de certaines, aux Vice-présidents ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° 2020.00187 daté du 13 juillet 2020 attribué au 9ème Vice-président M. Jean-Michel CRAND ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 04 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu les arrêtés communautaires du 09 juillet 2020, du 27 octobre 2020 et du 20 janvier 2021 portant mises à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2019 approuvant l'instauration d'un périmètre de prise en considération sur le centre-ville de Trignac ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 février 2021 approuvant l'instauration d'un périmètre de prise en considération sur le secteur Entrée Nord agglomération/Bd de l'Atlantique, sur la commune de Trignac ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2021 approuvant l'instauration d'un périmètre de prise en considération sur le secteur du Moulin du Pé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2021 approuvant l'instauration d'un périmètre de prise en considération sur l'axe rue Gutenberg et route des Bassins, sur la commune de Saint-Nazaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-Nazaire du 09 juillet 2021 approuvant l'instauration d'un périmètre de prise en considération sur un secteur attenant au Petit Maroc, afin de pouvoir instaurer une stratégie d'offre de stationnement à cette échelle ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (le premier a été omis dans le cadre de l'approbation du PLUi et les autres sont postérieurs à cette approbation).

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup>

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, sont ajoutés aux annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal les documents suivants :

- la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2019 approuvant l'instauration du périmètre de prise en considération sur le centre-ville de Trignac et le périmètre y afférent ;
- la délibération du Conseil communautaire en date du 09 février 2021 approuvant l'instauration du périmètre de prise en considération sur le secteur Entrée Nord/Boulevard, sur la commune de Trignac et le périmètre y afférent ;
- la délibération du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 approuvant l'instauration du périmètre de prise en considération sur le secteur du Moulin du Pé, sur la commune de Saint-Nazaire et le périmètre y afférent ;
- la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 approuvant l'instauration du périmètre de prise en considération sur l'axe Gutenberg et route des Bassins, sur la commune de Saint-Nazaire et le périmètre y afférent ;
- la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-Nazaire du 09 juillet 2021 approuvant l'instauration d'un périmètre de prise en considération sur un secteur attenant au Petit Maroc et le périmètre y afférent.

### Article 2

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la CARENE et dans les mairies des Communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

### Article 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de la CARENE, en mairies de Trignac et de de Saint-Nazaire pendant un mois. Il sera publié sur le site internet de la CARENE et au recueil des actes administratifs de la CARENE.

### Article 4

Le Président de la CARENE est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Saint-Nazaire, le

14 DEC. 2021

Le Vice-président,  
en charge de l'Urbanisme,  
de la Stratégie et de l'action foncière  
Jean-Michel CRAND

